

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Samedi 28 mars 2026**

Sous la Présidence de Mme Malika BRUSTLE  
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 25/03/2026

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (33) :** Mme Raphaële SCHOBER, M. Nicolas BENOIN, Mme Déborah LOUIS, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, M. Jérémy LARCHER, Mme Mireille WIEDER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, Mme Agnès ANDRIS, M. François DUDACZYK, Mme Bernadette FIRMERY, M. Christian SCHNOEBELEN, Mme Hélène BECHLER, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, M. Mathieu STRITMATTER, Mme Eliane SEMON, M. Jérémy TSUTSUPLIDUS, Mme Malika BRUSTLE, M. Vito CRISTIANI, Mme Célia SEGUIN, M. Yves GOEPFERT, Mme Marianne KNAFEL, M. Jonathan SPLEIT, Mme Christine DHALLENNE, M. Thierry RAUBER, M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL, Mme Mauriecette BENAZOUGUI.

**Membres absents ayant donné procuration (0) :**

**Membres absents (0) :**

**Quorum atteint :** tout au long de la séance

Direction Générale  
AO

---

**POINT N°1 : DESIGNATION DE LA PRESIDENTE  
DE LA SEANCE D'INSTALLATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

---

**Rapporteur : Mme MALIKA BRUSTLE**

Le maire sortant doit convoquer le conseil mais il n'a pas à être présent s'il n'a pas été réélu. En effet, il ne revient pas au maire sortant d'ouvrir la séance ou d'installer le conseil, de telles prérogatives revenant seulement au doyen d'âge (CE, 17 avril 2015, communauté de communes Sud-Roussillon, n° 383275).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (article L. 2121-8 du CGCT). La présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est, pour le conseiller municipal le plus âgé, au nombre des fonctions visées par l'article L. 2121-5 du CGCT qu'il est tenu de remplir à peine d'être déclaré démissionnaire d'office (CAA Marseille, 16 novembre 2020, commune de Berre-l'Etang, n° 20MA03043).

Après compilation des données de l'état civil de chaque élu(e), Mme Malika BRUSTLE née le 16/03/1951 est l'élue la plus âgée des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de Mme Malika BRUSTLE, présidente de la séance d'installation du Conseil Municipal de Wittelsheim.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Samedi 28 mars 2026**

Sous la Présidence de Mme Malika BRUSTLE  
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 25/03/2026

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (33) :** Mme Raphaële SCHOBER, M. Nicolas BENOIN, Mme Déborah LOUIS, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, M. Jérémy LARCHER, Mme Mireille WIEDER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, Mme Agnès ANDRIS, M. François DUDACZYK, Mme Bernadette FIRMERY, M. Christian SCHNOEBELEN, Mme Hélène BECHLER, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, M. Mathieu STRITMATTER, Mme Eliane SEMON, M. Jérémy TSUTSUPLIDUS, Mme Malika BRUSTLE, M. Vito CRISTIANI, Mme Célia SEGUIN, M. Yves GOEPFERT, Mme Marianne KNAFEL, M. Jonathan SPLEIT, Mme Christine DHALLENNE, M. Thierry RAUBER, M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL, Mme Mauriecette BENAZOUGUI.

**Membres absents ayant donné procuration (0) :**

**Membres absents (0) :**

**Quorum atteint :** tout au long de la séance

Direction Générale  
AO

---

**POINT N°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE  
DE LA SEANCE D'INSTALLATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

---

**Rapporteur : Mme MALIKA BRUSTLE, Présidente**

Un secrétaire est désigné par le conseil municipal. En Alsace-Moselle le conseil municipal choisit librement son secrétaire (article L. 2541-6 du CGCT) et le maire peut demander aux agents communaux d'assister aux séances du conseil (art. L.2541-7 du CGCT). La lecture conjointe de ces deux articles permet donc de désigner un agent communal comme secrétaire de séance.

Toutefois, le conseil municipal ne peut procéder à la désignation d'une personne chargée d'assurer de manière permanente le secrétariat des séances.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, secrétaire de la séance d'installation du Conseil Municipal de Wittelsheim.**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**Samedi 28 mars 2026**

Sous la Présidence de Mme Malika BRUSTLE  
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 25/03/2026

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (33) :** Mme Raphaële SCHOBER, M. Nicolas BENOIN, Mme Déborah LOUIS, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, M. Jérémy LARCHER, Mme Mireille WIEDER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, Mme Agnès ANDRIS, M. François DUDACZYK, Mme Bernadette FIRMERY, M. Christian SCHNOEBELEN, Mme Hélène BECHLER, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, M. Mathieu STRITMATTER, Mme Eliane SEMON, M. Jérémy TSUTSUPOLIDUS, Mme Malika BRUSTLE, M. Vito CRISTIANI, Mme Célia SEGUIN, M. Yves GOEPFERT, Mme Marianne KNAFEL, M. Jonathan SPLEIT, Mme Christine DHALLENNE, M. Thierry RAUBER, M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL, Mme Mauriecette BENAZOUGUI.

**Membres absents avant donné procuration (0) :**

**Membres absents (0) :**

**Quorum atteint :** tout au long de la séance

Direction Générale  
AO

---

### POINT N°3 : DESIGNATION DES ASSESSEURS DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

---

**Rapporteur : Mme MALIKA BRUSTLE, Présidente**

Le conseil municipal doit désigner au moins 2 assesseurs (article R. 42 du code électoral).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Agnès ANDRIS et M. Nicolas BENOIN, assesseurs de la séance d'installation du Conseil Municipal de Wittelsheim.**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**Samedi 28 mars 2026**

Sous la Présidence de Mme Malika BRUSTLE  
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 25/03/2026

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (33) :** Mme Raphaële SCHOBER, M. Nicolas BENOIN, Mme Déborah LOUIS, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, M. Jérémy LARCHER, Mme Mireille WIEDER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, Mme Agnès ANDRIS, M. François DUDACZYK, Mme Bernadette FIRMERY, M. Christian SCHNOEBELEN, Mme Hélène BECHLER, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, M. Mathieu STRITMATTER, Mme Eliane SEMON, M. Jérémy TSUTSUPOLIDUS, Mme Malika BRUSTLE, M. Vito CRISTIANI, Mme Célia SEGUIN, M. Yves GOEPFERT, Mme Marianne KNAFEL, M. Jonathan SPLEIT, Mme Christine DHALLENNE, M. Thierry RAUBER, M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL, Mme Mauriecette BENAZOUGUI.

**Membres absents avant donné procuration (0) :**

**Membres absents (0) :**

**Quorum atteint :** tout au long de la séance

Direction Générale  
AO

### POINT N°4 : ELECTION DU MAIRE DE WITTELSHEIM

**Rapporteur : Mme MALIKA BRUSTLE, Présidente**

Il est procédé à l'élection du maire et des adjoints lors du premier conseil municipal réuni après les élections municipales.

En principe, le maire et ses adjoints sont élus en séance publique. Toutefois, l'élection peut se dérouler à huis clos si les conditions prévues par l'article L. 2121-18 du CGCT sont respectées (CE, 18 janvier 1967 n° 67478 ; CE, 28 janvier 1972 n° 83128).

La demande de huis clos doit être présentée par au moins trois conseillers municipaux ou par le maire lorsqu'il s'agit de l'élection d'un adjoint. La décision est prise sans débat, à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés.

**Complétude du conseil municipal :** en principe, le conseil municipal doit être au complet lors de la séance d'élection du maire et des adjoints (article L. 2122-8 du CGCT). Cependant, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal, il peut être procédé à l'élection du maire et des adjoints alors que le conseil municipal n'est pas au complet (CE - 19 janvier 1990- N°108778) y compris lorsque le nombre de conseillers municipaux élus est inférieur aux 2/3 de l'effectif légal.

**Absence des conseillers municipaux :** par ailleurs, aucune disposition n'impose aux conseillers en exercice de siéger effectivement à la séance d'élection du maire et des adjoints (CE - 6 janvier 1967- N°68737). En conséquence, le futur maire et/ou les futurs adjoints, à défaut d'obligation législative ou réglementaire expresse, ne sont pas tenus d'être présents au moment de leur élection ; le conseiller sera élu s'il recueille le nombre de voix exigées.



L'absence de certains conseillers lors de la séance d'installation du conseil municipal n'entache pas d'irrégularité l'élection du maire et de ses adjoints sous réserve d'atteindre le quorum nécessaire (article L. 2121-17 du CGCT).

#### Élection du maire

Le maire est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (article L. 2122-7 du CGCT).

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin est organisé et la majorité relative est alors requise.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Pour le calcul de la majorité, seuls sont pris en compte le nombre de suffrages exprimés et non l'effectif légal du conseil municipal (CE- 10 décembre 2001- N°255027).

Le candidat en tête de liste aux élections municipales n'est pas obligé de se présenter comme candidat à l'élection du maire.

Un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas au tour précédent. Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Ainsi, un conseiller qui ne s'est pas porté candidat à la fonction peut être élu maire.

AINSI :

**Mme Malika BRUSTLE**, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré le nombre de conseillers présents afin de remplir la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT.

**Mme Malika BRUSTLE, a interrogé le conseil municipal en sollicitant une ou plusieurs candidatures au poste de Maire de Wittelsheim.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Mme Raphaële SCHOBER candidate au poste de maire n'a pas pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.



Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en a été de même pour les bulletins blancs qui ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils ne sont pas entrés en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en a été fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin a été assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

**Le Conseil Municipal, à la majorité avec 22 voix en faveur de Mme Raphaële SCHOBER, 6 votes blancs et 4 votes nuls a proclamé Mme Raphaële SCHOBER, maire de Wittelsheim et l'a immédiatement installée.**

Intervention de Madame Raphaële SCHOBER, maire :

*« Chères Wittelsheimaises, chers Wittelsheimois, chers amis. C'est vraiment un grand plaisir, et sachez-le un immense honneur de vivre ce moment maintenant avec vous. C'est un grand moment démocratique républicain. Je veux saluer l'ensemble des conseillers présents. Nous avons une équipe majoritaire de 23 conseillers, et nous avons également trois équipes d'opposition qui regroupent donc 10 sièges. Je tiens à remercier tous les électeurs, et un remerciement particulier aux électeurs qui m'ont fait confiance. Vous savez, avec mon équipe, je me suis engagée à agir pour Wittelsheim, à agir pour plus de sécurité sur nos routes et dans nos rues, à agir pour une gestion rigoureuse et transparente de l'argent public. Je me suis aussi engagée pour que vous ayez des élus de terrain disponibles et accessibles. Donc merci aux électeurs parce que grâce à vous, nous allons pouvoir, avec mon équipe mettre cela en œuvre rapidement. Aux électeurs qui ont fait un choix différent, je veux leur dire que je respecte parfaitement leur décision, leur choix. Je veux les assurer d'une chose, je suis le maire de tous les Wittelsheimois sans aucune exception. Dès aujourd'hui, d'ailleurs ça a déjà démarré cette semaine, je suis à la tâche et je suis surtout au service de chacun des habitants de cette commune, puisque c'est pour ça que j'ai été élue. Mais vous le savez, pour agir avec efficacité, on ne peut pas le faire seul. Donc je vous propose maintenant, mesdames et messieurs, les collègues, de procéder au vote du nombre d'adjoints qui seront à mes côtés pour servir les habitants de la commune. »*



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**Samedi 28 mars 2026**

Sous la Présidence de Mme Raphaële SCHOBER, maire de Wittelsheim  
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 25/03/2026

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (33) :** Mme Raphaële SCHOBER, M. Nicolas BENOIN, Mme Déborah LOUIS, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, M. Jérémy LARCHER, Mme Mireille WIEDER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, Mme Agnès ANDRIS, M. François DUDACZYK, Mme Bernadette FIRMERY, M. Christian SCHNOEBELEN, Mme Hélène BECHLER, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, M. Mathieu STRITMATTER, Mme Eliane SEMON, M. Jérémy TSUTSUPPIDUS, Mme Malika BRUSTLE, M. Vito CRISTIANI, Mme Célia SEGUIN, M. Yves GOEPFERT, Mme Marianne KNAFEL, M. Jonathan SPLEIT, Mme Christine DHALLENNE, M. Thierry RAUBER, M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL, Mme Mauriecette BENAZOUGUI.

**Membres absents avant donné procuration (0) :**

**Membres absents (0) :**

**Quorum atteint :** tout au long de la séance

Direction Générale  
AO

---

### POINT N°5 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

---

**Rapporteur : Mme Raphaële SCHOBER, maire**

Mme le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Mme le maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**Samedi 28 mars 2026**

Sous la Présidence de Mme Raphaële SCHOBER, maire de Wittelsheim  
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 25/03/2026

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (33) :** Mme Raphaële SCHOBER, M. Nicolas BENOIN, Mme Déborah LOUIS, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, M. Jérémy LARCHER, Mme Mireille WIEDER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, Mme Agnès ANDRIS, M. François DUDACZYK, Mme Bernadette FIRMERY, M. Christian SCHNOEBELEN, Mme Hélène BECHLER, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, M. Mathieu STRITMATTER, Mme Eliane SEMON, M. Jérémy TSUTSUPOLIDUS, Mme Malika BRUSTLE, M. Vito CRISTIANI, Mme Célia SEGUIN, M. Yves GOEPFERT, Mme Marianne KNAFEL, M. Jonathan SPLEIT, Mme Christine DHALLENNE, M. Thierry RAUBER, M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL, Mme Mauriecette BENAZOUGUI.

**Membres absents avant donné procuration (0) :**

**Membres absents (0) :**

**Quorum atteint :** tout au long de la séance

Direction Générale  
AO

---

### POINT N°6 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

---

**Rapporteur : Raphaële SCHOBER, maire**

À compter du scrutin de mars 2026, quelle que soit la taille de la commune, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/1<sup>er</sup> adjoint et le 1<sup>er</sup> adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

Le vote a lieu au scrutin secret (article L. 2122-4 du CGCT).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Ainsi, aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes. Toutefois, dans ce cas, si une liste incomplète est élue, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle élection d'adjoints pour les postes restants.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. Néanmoins, l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.



WITTELSHEIM

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtenait la majorité absolue, il serait procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seraient élus. Lors du décompte des voix, pour être valables, les bulletins doivent reprendre à l'identique la liste déposée, sans modification des noms ni de leur ordre.

AINSI :

Le conseil municipal a décidé de laisser **un délai d'1 minute pour le dépôt**, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée (liste BENOIN).

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle a été mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste (BENOIN). Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné, ceci selon un formalisme à l'identique de l'élection du maire.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 23 voix en faveur de la liste « BENOIN », 7 votes blancs et 3 votes nuls a proclamé la liste « BENOIN » adjoints de la commune et a installé immédiatement les membres de cette liste dans leurs fonctions.**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**Samedi 28 mars 2026**

Sous la Présidence de Mme Raphaële SCHOBER, maire de Wittelsheim  
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 25/03/2026

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

**Présents (33) :** Mme Raphaële SCHOBER, M. Nicolas BENOIN, Mme Déborah LOUIS, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, M. Jérémy LARCHER, Mme Mireille WIEDER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, Mme Agnès ANDRIS, M. François DUDACZYK, Mme Bernadette FIRMERY, M. Christian SCHNOEBELEN, Mme Hélène BECHLER, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, M. Mathieu STRITMATTER, Mme Eliane SEMON, M. Jérémy TSUTSUPPIDUS, Mme Malika BRUSTLE, M. Vito CRISTIANI, Mme Célia SEGUIN, M. Yves GOEPFERT, Mme Marianne KNAFEL, M. Jonathan SPLEIT, Mme Christine DHALLENNE, M. Thierry RAUBER, M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL, Mme Mauriecette BENAZOUGUI.

**Membres absents avant donné procuration (0) :**

**Membres absents (0) :**

**Quorum atteint :** tout au long de la séance

Direction Générale  
AO

---

### POINT N°7 : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

---

**Rapporteur : Raphaële SCHOBER, Maire**

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local (article L. 2121-7 du CGCT) et une copie a été remise à chaque conseiller municipal.



Intervention de Madame Raphaële SCHOBER, maire :

*« Alors pour conclure, je souhaite chers collègues, vous remercier pour votre présence. Je vous le dis, que nous soyons de la majorité ou de l'opposition, notre travail commence dès maintenant. Les Wittelsheimois nous ont accordé leur confiance à chacun d'entre nous ; c'est un honneur et nous devons nous en montrer digne.*

*Je remercie particulièrement les agents de la mairie qui sont à nos côtés déjà depuis quelques jours et qui ont organisé parfaitement cette matinée. Je crois qu'ils ont également organisé spécialement pour nous un moment de convivialité. Donc je vous invite à partager ce moment de convivialité ensemble. »*

Intervention de Madame Mauricette BENAZOUGUI, conseillère municipale :

*« Madame le Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Je prends la parole aujourd'hui...En tant qu'unique élue de mon groupe. Je veux d'abord remercier sincèrement les électrices et les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Leur voix sera portée ici. Avec détermination. La campagne qui vient de s'achever... Et plus particulièrement son second tour... A été exigeante... intense... Et, disons-le, parfois marquée par des méthodes qui n'étaient pas à la hauteur de ce que les habitants sont en droit d'attendre d'un débat démocratique.*

*Ses méthodes n'ont pas suffi à nous faire dévier de notre objectif. Avec mon équipe, nous avons fait un choix simple : rester droits, rester francs, et garder le cap. Nous avons fait le choix de l'honnêteté. D'autres ont fait un autre choix. Cela n'a pas suffi.*

*Dont acte. Mais je le dis avec conviction : je refuse de croire que l'honnêteté ne paie pas. Elle restera, quoi qu'il arrive, ma ligne de conduite. J'aborderai ce mandat avec responsabilité, dans un esprit constructif, au service de l'intérêt général et de tous les habitants de Wittelsheim. J'espère sincèrement que nous saurons travailler ensemble, dans un climat apaisé, respectueux, au bénéfice de notre commune. Parce qu'au-delà des différences, c'est l'intérêt de Wittelsheim qui doit toujours nous rassembler. Je vous remercie. »*

Intervention de Madame Raphaële SCHOBER, maire :

*« Parfait, nous partageons cette idée. Merci beaucoup. La séance est levée et je vous dis à tout de suite pour les échanges directs. Merci à tous. »*